



Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (la « SICAV »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# LBPAM SRI HUMAN RIGHTS

Action R : FR000004962

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE

Société d'investissement à Capital variable (« SICAV ») –

Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de la SICAV est **double** : (i) poursuivre un objectif d'investissement durable social en mettant en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) centrée sur les droits humains en partenariat avec la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH). Cette dernière est une organisation non gouvernementale fédérative de défense des droits humains. Elle coordonne et soutient l'action de ligues présentes dans une centaine d'Etats et leur apporte un relais sur le plan international ; et (ii) offrir un portefeuille diversifié majoritairement investi en produits de taux (obligations et titres de créances négociables) et pour partie en actions dans un but de dynamisation du portefeuille. L'exposition à ces marchés actions pouvant aller de 0 à 40% maximum.

La SICAV est gérée activement. L'indice composite 70 % FTSE MTS Eurozone Government Bond 3-5 ans + 30 % MSCI World 100% Hedged to EUR Net Return (EUR) est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, le processus d'investissement est construit en **deux étapes** :

#### 1/ Une étape de sélection de valeurs respectant des critères extra-financiers définis en concertation avec la FIDH :

- Pour les emprunts d'Etat, les critères reposent sur l'évaluation de la politique et des pratiques des pays en faveur des droits humains et de l'environnement. En concertation avec la FIDH, LBPAM favorise les Etats qui mènent, selon l'analyse de LBPAM, une politique active pour promouvoir les droits humains et la protection de l'environnement, aussi bien sur leur propre territoire qu'à l'extérieur.

- Pour les actions et les emprunts du secteur privé, les critères portent principalement sur l'intégration par les entreprises des normes internationales à travers des politiques et pratiques protectrices et favorables aux droits humains dans leurs stratégies et activités.

L'étape de sélection de valeurs commence par la définition d'un univers d'investissement, via l'application de filtres d'exclusion et de sélection : exclusion (i) des entreprises impliquées dans des activités considérées comme nuisibles pour les droits humains ou pour l'environnement, telles que l'armement, le tabac ou le nucléaire, ; (ii) des entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, qui font face à des controverses graves en matière de droits humains, de droits des travailleurs, d'environnement ou de corruption ; et (iii) des entreprises basées dans des pays qui ne sont pas membres de l'OCDE.

Les entreprises qui passent cette étape d'exclusion sont ensuite analysées sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, avec l'aide d'agences de notation spécialisées. En concertation avec la FIDH, les entreprises qui sont relativement avancées sur ces critères font ensuite l'objet d'une analyse approfondie en matière de droits humains. Sont notamment évaluées les politiques mises en place pour promouvoir les droits humains (prévention des discriminations, respect de la liberté syndicale, conditions de santé-sécurité, intégration de critères sociaux dans la sélection des fournisseurs, etc.), la transparence donnée sur la mise en œuvre de ces politiques, l'existence de controverses éventuelles. Une attention particulière est faite aux implantations dans des pays sensibles en matière de respect des droits humains.

2/ **Une étape stratégique** : choix de l'exposition aux différentes classes d'actifs, gestion de la sensibilité du portefeuille et couverture au change, étant précisé que la sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [0 ; 6].

L'allocation d'actifs est définie sur la base des anticipations sur les marchés d'actions et de taux de l'univers de la SICAV.

La partie du portefeuille investie en obligations est construite en tirant parti de plusieurs sources de valeur ajoutée : choix des maturités des titres obligataires, investissement sur des émissions du secteur privé, diversification sur des titres de créance libellés en devises autres que l'euro.

Le portefeuille de la SICAV est majoritairement investi dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire libellés en euro et en autres devises. Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée. A partir de l'univers d'investissement défini ci-dessus, LBP AM procède à une analyse interne du risque de crédit pour sélectionner ou céder un titre. LBP AM ne recourt pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse pour appréhender l'évaluation de la notation et ainsi décider de son acquisition, et de sa conservation à l'actif ou de sa cession. Les titres principalement retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "Investment Grade"), en application de la méthode de Bâle ou de notation jugée équivalente par LBP AM, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). La SICAV peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en titres non notés. Les titres non notés devront bénéficier d'une évaluation interne par LBP AM.

La partie du portefeuille investie en actions, uniquement émises par des sociétés répondant à des critères extra-financiers selon le processus décrit ci-dessus, sans a priori sur la taille des sociétés, est construite selon le processus d'analyse financière et boursière de l'univers de valeurs ; d'analyse des qualités intrinsèques de la société. Le portefeuille de la SICAV est exposé, dans une limite maximale de 40% de l'actif net, sur les marchés actions.

La SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement. Les OPC sont sélectionnés afin de respecter la politique de gestion ci-dessus présentée. La sélection d'OPC et de fonds d'investissement non gérés par La Banque Postale Asset Management ou une société liée repose sur une analyse quantitative des performances passées ainsi que sur une analyse qualitative de leurs processus d'investissement.

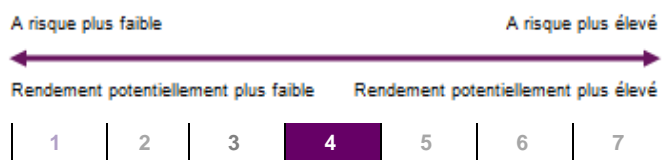
La SICAV peut recourir, dans la limite d'une fois l'actif, à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques sur actions, indices, change et taux, pour poursuivre son objectif de gestion. Le niveau de levier brut maximum est de 300%. L'effet de levier net est de 210% maximum. Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

La durée de placement recommandée est supérieure à 4 ans.

L'action R est une action de capitalisation et/ou distribution. Un dividende annuel est distribué au cours des 2 derniers mois de chaque année. Il correspond (i) à la moitié du résultat net et (ii) le cas échéant, jusqu'à la moitié des plus-values réalisées, constatés à la clôture de l'exercice. Ce dividende est versé sous forme de don à la FIDH. Les sommes distribuables non distribuées sont capitalisées et/ou reportées. L'actionnaire est soumis, sur la partie du revenu versée à la FIDH, à la même fiscalité que s'il avait perçu directement le dividende. Le don est susceptible d'ouvrir droit à une réduction d'impôt selon les modalités prévues par le Code Général des Impôts.

Les rachats d'actions sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Cette SICAV étant majoritairement investie dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire libellés en euro et en autres devises, le niveau de risque associé à cette SICAV est 4.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur.

La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps. La catégorie

la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque important pour la SICAV non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de gestion discrétionnaire : la gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe donc un risque que la SICAV ne soit pas exposée à tout moment sur les marchés et/ou les valeurs les plus performants.

De plus, le style de gestion discrétionnaire appliqué à la SICAV repose sur la sélection des valeurs selon des critères extra-financiers. De ce fait, il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les valeurs les plus performantes, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAV y compris les coûts de commercialisation et de distribution d'actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 1 % ; taux maximum.</li> <li>■ Néant pour les souscriptions effectuées par un actionnaire consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative.</li> </ul>
Frais de sortie	■ Néant.
<p>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.</p> <p>L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</p>	

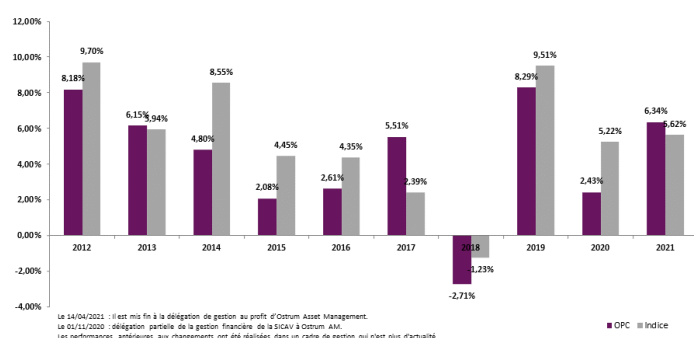
Frais prélevés par la SICAV sur une année	
Frais courants	■ 1,26 % TTC.
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances	
Commission de performance	■ Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice précédent clos au 30/09/2022 ; ils peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cette SICAV, disponible sur le site internet [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- La SICAV a été créée le 25 juillet 2001.
- La part R a été créée le 25 juillet 2001.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire :** CACEIS BANK. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur la SICAV :** Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de la SICAV, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs,; la politique d'engagement actionnarial et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur les sites [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr) et/ou [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr), et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS). **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** auprès de la société de gestion et sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr). La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV. **Fiscalité :** La fiscalité de l'Etat de la SICAV peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

La présente SICAV n'est pas ouverte aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Cette SICAV est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12 novembre 2022..